

1^{RE}REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 107 DU 14 JUIIN 2024 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS DIRECTEURS DES BUREAUX PROVINCIAUX DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/066 du 18 avril 2024 portant Modification du Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Directeurs des Bureaux Provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage :

- Province Bubanza :

Monsieur Sylvestre NDAYISHIMIYE ;

- Province Cibitoke :

Monsieur Jean Pierre NIYIMPA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 juin 2024

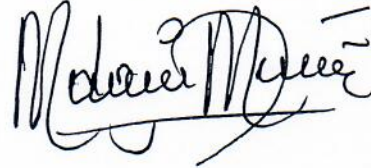
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Ir. Prosper DODIKO.